



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Eulalie

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE  
MERCREDI 23 MARS 2016, AU 739 DES BOULEAUX À SAINTE-EULALIE À 17H00.**

Sont présents :

Monsieur André Demers, maire  
Madame Andrée Brûlé, conseillère  
Madame Françoise Vigneault, conseillère  
Monsieur Alain Désilets, conseiller  
Monsieur Steve St-Laurent, conseiller  
Madame Marylène Fortier, conseillère

Monsieur Steeve Raiche, conseiller est absent

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur André DeMers.

Les membres confirment avoir reçu l'avis de convocation tel que requis par la Loi.

**16-03-032 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Marylène Fortier  
et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**16-03-033 : PROMESSE D'ACHAT LOTS DU PARC 2055**

CONSIDÉRANT la promesse d'achat des lots 81-13, 81-21, 81-22, 81-23, 81-25 et 81-29  
du cadastre de la paroisse de Sainte-Eulalie signée le 23 mars 2016 par EMBLEME  
CANNEBERGES INC. au montant de 159 825 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de développement ICR datée  
du 10 mars 2016.

Il est proposé par Monsieur Steve St-Laurent  
et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que le Conseil

accepte l'offre d'achat datée du 23 mars 2016 de Emblème Canneberges Inc. au  
montant de 159 825 \$ pour les lots 81-13, 81-21, 81-22, 81-23, 81-25 et 81-29 du  
cadastre de la paroisse de Sainte-Eulalie d'une superficie totale d'environ 345 381  
pi<sup>2</sup> selon les modalités prévues dans la dite offre d'achat;

autorise monsieur Yvon Douville, directeur général, à signer tous les documents  
requis pour cette transaction.

**1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions de 15 minutes est accordée aux personnes présentes.

Levée de l'assemblée sur une proposition de Marylène Fortier à 17h25.

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma  
signature conformément à l'article 142.2 du *Code municipal*.

André DeMers  
Maire

Yvon Douville  
Directeur général  
secrétaire-trésorier